



**Régie du SDDEA**

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

08 12 2022

**Date d'affichage :**

08 12 2022

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 33

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 18

**Ayant pris part au vote :**  
23 dont 5 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 6

Défavorable : 0

Abstention : 0

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du 15 12 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET  
M. JAY donne procuration à M. BRET  
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY  
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET  
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

**Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Financement de la Stratégie 2100 de la Régie du SDDEA

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;  
Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;  
Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;  
Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°CA20211110\_5 du 10 novembre 2022 du Conseil d'Administration prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 ;  
Vu l'avis de la Commission des Finances de la Régie du SDDEA en date du 06 décembre 2022 ;  
Vu la délibération n° CA20211208\_21 du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA en date du 08 décembre 2021 relative au financement de la Stratégie 2100 de la Régie du SDDEA.

### **LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Dans le cadre de son calendrier budgétaire, la Régie du SDDEA se doit d'adopter les modalités de financement, hors subventions, de la Stratégie 2100 de la Régie du SDDEA pour l'année 2023.

Elle se doit également de déterminer la répartition de cette enveloppe entre les différents budgets annexes ainsi que l'affectation au sein même de ces budgets.

Aussi, une commission des finances s'est tenue le 06 décembre 2022 afin de présenter le contexte et la méthodologie adoptée et de procéder aux arbitrages nécessaires.

Aussi, pour l'exercice 2023, la méthode d'affectation du financement de la Stratégie 2100 s'articule de la façon suivante :

- **Ingénierie Interne de Pilotage** : 59 558 € financés selon la clé de répartition retenue dans le cadre du financement des frais de structure : pourcentage des recettes N-1 de chaque budget annexe sur les recettes totales des budgets annexes ;

Les affectations correspondantes se déclinent de la façon suivante :

BUDGET	PU	Unité
EP	0,0026 €	0,0026 €
AC	0,0049 €	0,0049 €
ANC	0,0031 €	0,0031 €
DEMOUS	0,0076 €	0,0076 €
GeMAPI / EPAGE	0,0148 €	0,0148 €

- **Etude de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau** : 149 183 € financés selon la répartition suivante :
  - A hauteur de 50 % uniquement par le budget annexe Eau Potable ;
  - A hauteur de 50 % par tous les budgets annexes selon la clé de répartition retenue dans le cadre du financement des frais de structure ;

Les affectations correspondantes se déclinent de la façon suivante :

BUDGET	PU	Unité
EP	0,0073 €	€ / m <sup>3</sup>
AC	0,0061 €	€ / m <sup>3</sup>
ANC	0,0039 €	€ / Habitant
DEMOUS	0,0095 €	€ / Habitant
GeMAPI / EPAGE	0,0185 €	€ / Habitant

- **Animation Territorialisée** : 90 470 euros financés uniquement par le budget annexe Eau Potable selon une affectation unique égale à 0,0049 euros/m<sup>3</sup>

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la méthode d'affectation du financement de la Stratégie 2100 telle que décrite dans la présente délibération ;
- **D'ADOPTER** les propositions d'affectations pour le financement de la Stratégie 2100 de la Régie du SDDEA au sein des différents budgets annexes telles que décrites dans la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que ces affectations sont HT et sont soumises au régime de TVA légal applicable en la matière ;

- **DE DIRE** qu'en absence de délibération les modifiant, elles resteront applicables sans révision ni actualisation ;
- **D'ABROGER** la délibération n° CA20211208\_21 du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA en date du 08 décembre 2021 relative au financement de la Stratégie 2100 de la Régie du SDDEA ;
- **DE CHARGER**, le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>1</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



NICOLAS JUILLET  
2022.12.16 19:05:51 +0100  
Ref:20221216\_110008\_1-3-O  
Signature numérique  
le Président

Nicolas JUILLET

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.